



B. PÉRISSET S.A.
Chantier naval
1470 ESTAVAYER-LE-LAC
Tél. 026 / 663 14 29
Fax 026 / 663 53 50

Prescriptions de construction et de jauge

Généralités

Le DC 20 est un dériveur lesté, construit en fibres de verre d'après les plans de G. Silvant. La construction doit être autorisée par l'architecte et par l'Association Suisse des propriétaires de DC 20.

Coque

La forme de la coque et les dimensions doivent correspondre aux plans originaux Silvant dans les tolérances suivantes:

Longueur hors-tout	:	670 ± 2 cm
Largeur maxi. sans les listons	:	225 ± 2 cm
Gabarits	:	± 2 cm mesuré à une distance de 1-2-3-4-5 mètres de l'étrave

Ces dimensions peuvent être en tout temps contrôlés par un jaugeur officiel de l'USY. Des modifications dans l'aménagement du cockpit sont tolérées après autorisation de l'Association Suisse des propriétaires de DC 20. Le moule est contrôlé tous les 2 ans chez le licencié fabricant des coques. Ce contrôle sera confirmé par écrit à l'Association.

Les coques sont construites en polyester renforcé, en résine epoxy, ou tout autre matériau de même qualité. L'épaisseur du bordage doit être au minimum de 4 mm. Poids du lest : 130 kg ± 3 kg.

3. Sécurité

Des réserves de flottabilité, d'un volume minimum d'environ 610 litres sont installées dans les fonds. Le cockpit est rendu autovideur par deux dallots ouverts sur le tableau. Les réserves de flottabilité peuvent être remplies de mousse.

4. Aménagements

Dans la cabine, à l'aplomb du mât, une cloison en contre-plaqué de 6 mm sépare l'avant de l'arrière sur la moitié de la largeur avec une tolérance de ± 10 cm. Les coffres de rangement de 0,3 m³ sont obligatoires; deux matelas de 180 cm de longueur, de 50 cm de largeur moyenne et de 8 cm d'épaisseur font partie de l'équipement. Ces mesures sont des minimas.

5. Gouvernail et dérive

Le safran de gouvernail est constitué par une pièce de contre-plaqué marine, acajou ou teck de 28 mm ± 4 mm d'épaisseur mesurée à l'axe. Il peut être couvert de fibres de verre. La forme doit correspondre aux plans originaux avec une tolérance de ± 10 mm. La dérive est en acier doux galvanisé d'une épaisseur de 8 mm. Le découpage doit correspondre au plan original: tolérance ± 10 mm, le profilage est autorisé.

6. Gréement

Le mât en métal léger ou en bois doit avoir une section de 77 x 100 mm au minimum. Un poids minimum nu de 19 kg. La bôme est en métal léger ou en bois de 60 x 75 mm de section. Un poids minimum nu de 4,10 kg. Le gréement doit être conforme au plan suisse (foc en tête de mât) Les bateaux fabriqués en France sont admis avec leurs gréements.

La distance de l'étrave au point de fixation de la bascule de l'étai avant est de 11 ± 1 cm.

La distance entre l'axe de la fixation de la bascule et la face avant du mât doit être de $187 \text{ cm} + 2 \text{ cm}$.

Gréements dormants en inox. 18 - 8
dimensions minimales :

haubans	}	$\varnothing 4$
Galhaubans		
étai avant		
patara		$\varnothing 3,2$

Le double étai est autorisé, le patara doit être réglable. Tendeurs, palans et winches destinés à modifier la position du gréement ou des voiles sous la pont sont interdits, sauf pour les bateaux construits avant janvier 1965.

La position des conduits des écoutes de grand'voile et des focs est libre. Les passants d'écoutes pour le foc de Gène et le foc I peuvent toutefois être fixés au bord du pont. La bôme doit être munie d'un dispositif à rouleau permettant de réduire la voile.

Voiles

Pour la régata, on utilisera que les voiles ayant les dimensions ci-dessous:

	<u>guindant</u>	<u>bordure</u>	<u>chute</u>	
grand'voile	7,70	3,10	8,10	15m ²
gênois	7,65	3,65	7,40	
foc I	5,50	3,20	5,25	
foc II	5,00	2,25	4,50	
tourmentin	3,75	1,70	3,25	

Toutes les mesures avec tolérance $\pm \frac{0}{4\%}$

Les voiles de dimensions intermédiaires ne sont pas autorisées en régata.

Grand'voile

La largeur maximale de la tête est de 14 cm.

La largeur maximale de la voile mesurée à $1/2$ de la ralingue de mât est de maximum 205 cm, creux de la voile compris.

Pour les voiles usagées déjà jaugées il est admis une tolérance de déformation de $+ 2 \text{ o}/\text{oo}$, soit 2mm/mètre.

Spinnaker

ralingues	670 cm
contour	750 cm
base	257 cm

Demi-largeur à 50% de la ralingue	= 295 cm max.
Demi-largeur à 75%	= 240 cm max.

Lattes

Les quatre lattes de la grand'voile, également réparties sur la chute arrière ont une longueur maxi:

64 cm pour les lattes de tête et de bôme
84 cm pour les lattes intermédiaires

Marques de jauge :

Le mât portera 2 marques de 3 cm de large

Le sommet de la lère est à 61 cm au-dessus de la base de l'emplanture.

La base de la 2ème est à 848 cm au-dessus de la base de l'emplanture mesurés dans l'axe du bateau sur la face avant du mât.

Bôme

Une marque de 3 cm de large doit se trouver à 310 cm de la face la plus arrière du mât. Les marques doivent être peintes et les bandes adhésives ne sont pas autorisées.

8. Equipere

En course l'équipage se compose de 2 ou 3 personnes. Le nombre des équipiers doit rester le même pour une régate courue en plusieurs manches.

9. Armement

L'armement en course comprend :

- a) 1 engin de sauvetage par équipier
- b) 1 ancre de 7,5 kg ou 2 ancres "Danforth" ou "CQR" de 4,5 kg
- c) 15 mètres de chaîne \varnothing 5mm + 1 aussière \varnothing 10 x 20 m.
- d) 1 aviron de godille ou 1 pagaie
- e) 1 gaffe de 2 m de longueur au moins
- f) 1 seau, 1 écope ou 1 pompe
- g) 1 tangon de 2,30 m maxi. de longueur mesuré depuis la face du mât.
- h) 1 pavillon de détresse de couleur rouge
- i) 2 matelas (suivant art. 4)

10. Poids

Le bateau en ordre de course, avec inventaire complet, selon art. 9, mais sans voiles, doit avoir un poids minimum de 900 kg.

Tous les objets pesés avec le bateau doivent rester à bord durant la course.

Le complément de poids est fixé solidement au niveau des couchettes à la hauteur du puits de dérive. La valeur du complément doit figurer sur la carte de conformité.

11. Jauge

Les prescriptions de jauge seront remises au propriétaire lors de la livraison de chaque bateau neuf. Le certificat de conformité ne sera cependant valable que s'il est visé par l'Association Suisse des propriétaires de

DC 20, par l'Union Suisse du Yachting ou par sa fédération nationale.

La coque portera un numéro de fabrication indélébile et une plaque portant le numéro de course à un endroit très visible.

Les présentes prescriptions de construction et de jauge ont été mises en vigueur selon décision de l'assemblée générale du 11 novembre 1966, revues et corrigées le 15 et 18 septembre 1967 et le 4 octobre 1968.

Le Président de l'Association Suisse
des propriétaires de DC 20

Dr. G. Du Pasquier

P.S. Une traduction allemande du présent texte à été faite par M. Osann, membre du CC de l'USY.

En cas de contestation, le texte français fait foi.

Neuchâtel, le 28 novembre 1968.